

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1836.

Projet de Loi allouant un crédit supplémentaire au Département de la Guerre, pour l'exercice de 1836, pour le service du couchage des troupes.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, SALUT :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

Article Unique.

Le budget des dépenses du département de la guerre pour l'exercice 1836, fixé par la loi du 12 février dernier à la somme de fr. 37,341,000, est augmenté de la somme de sept cent vingt-trois mille francs (723,000), pour le service du couchage des troupes.

Cette dépense formera l'art. 15 (Casernement des troupes) de la 3^e section du chapitre II du budget, sans rien préjuger relativement au marché contracté par le Ministre de la Guerre, le 16 juin 1835, pour la fourniture des lits de fer et de tous les objets de couchage; la présente allocation de fonds ne pouvant, en aucun cas, être invoquée ou opposée comme une approbation expresse ou tacite du marché.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 10 juin 1836.

Les Secrétaires,

(Signés) DE RENESSE.

Ad. DECHAMPS.

*Le Président de la Chambre des
Représentans,*

(Signé) **RAIKEN.**